

**Ordonnance Souveraine n° 4.810 du 2 mai 2014 rendant exécutoire la Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée le 30 mai 2008 à Dublin, ouverte à la signature le 3 décembre 2008 à Oslo et entrée en vigueur le 1er août 2010**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	2 mai 2014
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 15 août 2014</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Droit de la guerre et des conflits armés ; Défense, paix et sécurité

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2014/05-02-4.810@2014.08.16>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Notre Instrument de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions ayant été déposé le 21 septembre 2010 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco à compter du 1er mars 2011.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 15 août 2014

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2014/Journal-8186>